

Délégation de fonction à Madame Danièle Garcia 21ème Membre du Bureau du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et suivants;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 003-005-16-CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 fixant la composition du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 05-007-16-CM du 17 mars 2016 portant élection de Madame Danièle Garcia en qualité de 21^{ème} membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté n°16/126/CM du 8 avril 2016 relatif à la délégation de fonction de Madame Danièle Garcia,

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, aux Conseillers Métropolitains élus membres du Bureau ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président délègue une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- Que suite à l'abrogation de la délégation de fonction de Monsieur Eric Diard conformément aux dispositions législatives sur le cumul des mandats, il convient de procéder à une nouvelle attribution des délégations,
- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence du Président et excluent donc les signatures de tous actes en matière de ressources humaines.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2017

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 16/126/CM du 8 avril 2016.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Madame Danièle Garcia, 21^{ème} membre du Bureau, en ce qui concerne :

- Agriculture et Forêts,
- Paysages
- Parcs naturels

Article 3 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN